Nations Unies A/56/62*–S/2001/334*

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
18 avril 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 30 de la liste préliminaire**
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

Lettre datée du 4 avril 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration faite par le Président de la République d'Azerbaïdjan, M. Heydar Aliyev, à la réunion du 3 avril 2001 à Key West, Floride (États-Unis d'Amérique) entre le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, M. Colin Powell, et les Présidents de la République d'Azerbaïdjan et de la République d'Arménie, ainsi que les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Eldar **Kouliev**

* Nouveau tirage pour raisons techniques.
** A/56/50.

01-32346* (F) 180401 180401

Annexe à la lettre datée du 4 avril 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Azerbaïdjan auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Je tiens tout d'abord à dire combien je vous suis reconnaissant, Monsieur le Secrétaire d'État, de cette invitation à me rendre aux États-Unis. Je remercie l'Administration des États-Unis d'Amérique, les édiles de Key West et tous les organisateurs de cette rencontre, de leur hospitalité et des excellentes conditions qu'ils ont ménagées pour nos travaux.

Notre rencontre présente cette particularité que c'est la première fois que le Groupe de Minsk de l'OSCE se réunit de cette façon, les Coprésidents de la Conférence de Minsk s'apprêtant à délibérer avec les Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan et d'autres participants sur la question d'un règlement pacifique du conflit du Haut-Karabakh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

Il n'y a malheureusement pas eu de rencontre de ce type auparavant, et c'est peut-être ce qui explique que nous n'ayons pas réussi jusqu'à présent à trouver de solution. Je veux espérer que la présente réunion marquera une étape positive en vue d'un règlement de ce conflit qui dure depuis déjà 12 ans.

L'histoire du conflit militaire entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan au Haut-Karabakh est assez bien connue de la communauté internationale. Il n'est pas exagéré de dire que c'est l'un des conflits du monde qui n'a pas trouvé d'issue depuis très longtemps.

Je veux, à cet égard, saisir cette occasion qui m'est donnée de rappeler brièvement ici les principaux obstacles au règlement de ce conflit, et de faire part de certaines observations.

On sait que le conflit est né de revendications territoriales présentées à l'Azerbaïdjan par l'Arménie, qui cherchait à en détacher, pour l'adjoindre à son territoire, une terre de tout temps azerbaïdjanaise, le Haut-Karabakh. Les faits remontent à 1988, époque où l'Arménie comme l'Azerbaïdjan étaient des républiques fédérées de l'Union soviétique. Pourtant, du fait de la position injuste adoptée à l'égard de l'Azerbaïdjan par les dirigeants de l'Union soviétique, et peut-être d'un manque d'empressement à prévenir ce conflit, ce dernier s'est développé pour devenir une véritable guerre.

Il faut observer qu'en 1921, le Gouvernement azerbaïdjanais avait doté le Haut-Karabakh du statut de territoire autonome, et qu'il a pu jouir de tous les droits qui s'attachent à l'autonomie, de sorte que la naissance du conflit ne procède pas de motifs objectifs. Au moment où ce conflit a éclaté, le Haut-Karabakh comptait 185 000 habitants, dont 74 % d'Arméniens et 25,2 % d'Azerbaïdjanais.

Cherchant à faire aboutir ses prétentions territoriales au détriment de son voisin, l'Arménie a poussé les forces séparatistes et terroristes du Haut-Karabakh à l'affrontement armé. Puis elle a elle-même entamé une guerre d'agression contre l'Azerbaïdjan.

Le Haut-Karabakh s'est trouvé tout entier sous le contrôle militaire des séparatistes et de l'armée arménienne, qui ont procédé à un nettoyage ethnique, expulsant tous les Azerbaïdjanais, soit environ 50 000 personnes, avec des tueries et des

violences. Les Azerbaïdjanais habitants de l'agglomération de Khodjaly ont été victimes de génocide.

Ayant occupé le Haut-Karabakh, l'armée arménienne a lancé des opérations militaires hors des frontières du territoire, et occupé sept grands districts administratifs supplémentaires de l'Azerbaïdjan.

Ainsi, en 1993, 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan étaient occupés; ils sont toujours sous occupation de l'armée arménienne. Dans ces territoires, tout est détruit, pillé, annihilé. Plus de 900 agglomérations, grandes et petites, ont été détruites, de même que près de 600 écoles, 250 centres médicaux, tous les musées et tous les monuments historiques et culturels.

Au cours du conflit, 30 000 ressortissants azerbaïdjanais ont péri, plus de 200 000, blessés, sont désormais invalides, des milliers se sont trouvés prisonniers, il y a eu aussi des prises d'otages, certains ont disparu et on est sans nouvelles d'eux. Près d'un million d'Azerbaïdjanais, autrement dit un habitant sur huit, ont perdu leurs terres, et vivent depuis plus de huit ans dans des tentes, dans des conditions insupportables. C'est dans ces tentes qu'a grandi la génération suivante.

Il n'y a pas au monde, à l'heure actuelle, d'autre cas semblable, d'un pays ayant occupé le territoire d'un autre et y ayant procédé à un nettoyage ethnique massif tandis que la communauté internationale contemple cette tragédie sans mot dire. Lorsque l'Azerbaïdjan exige à juste titre qu'on réprime l'agresseur, il ne trouve pas de soutien.

Il y a neuf ans, le 24 mars 1992, le Conseil des ministres de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe (CSCE), à sa réunion extraordinaire d'Helsinki, a décidé d'organiser la Conférence de Minsk pour parvenir à un règlement complet du conflit du Haut-Karabakh entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. C'est ainsi qu'a été créée une institution internationale chargée de rechercher une solution à ce conflit. Cette décision, qui a défini le mandat de la Conférence et la structure des pourparlers, présente une importance exceptionnelle.

En 1993, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a examiné à plusieurs reprises la question de l'occupation de territoires azerbaïdjanais par les forces armées arméniennes, adoptant quatre résolutions sur le sujet : les résolutions 822 (1993), 853 (1993), 874 (1993) et 884 (1993).

Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité a exigé que les forces armées arméniennes se retirent immédiatement et inconditionnellement des territoires azerbaïdjanais occupés, et que soient créées les conditions nécessaires au retour des réfugiés et des déplacés dans leurs foyers, sur leur terre natale. L'Organisation des Nations Unies a soutenu catégoriquement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, réaffirmant que le Haut-Karabakh en faisait partie. Le Conseil de sécurité a également soutenu la médiation du Groupe de Minsk de la CSCE.

Mais toutes ces résolutions n'ont pas été mises en oeuvre, et le Conseil de sécurité ne s'est pas préoccupé jusqu'à présent de faire appliquer ses décisions.

En décembre 1994, au Sommet de Budapest, la CSCE a décidé d'intensifier son action visant le conflit du Haut-Karabakh. Les chefs d'État de la CSCE ont défini une procédure de règlement par étapes et chargé les Coprésidents de la Conférence de Minsk d'élaborer un accord de cessez-le-feu, qui devait prévoir l'élimination des principales séquelles du conflit pour toutes les parties et fournir

une base pour la convocation de la Conférence de Minsk. Il a été décidé en outre de déployer dans la zone du conflit une force multinationale de maintien de la paix de la CSCE.

Au Sommet de Lisbonne (décembre 1996), l'OSCE a défini une formule de base pour le règlement du conflit. Tous les États membres de l'OSCE, à l'exception de l'Arménie, en ont soutenu les trois principes essentiels, garantissant l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, et assurant au Haut-Karabakh, partie intégrante de l'Azerbaïdjan, l'autonomie la plus large avec des garanties de sécurité pour l'ensemble de la population.

La communauté internationale a défini ainsi en droit les bases d'un règlement, créé une institution pour les négociations et énoncé le mandat des médiateurs.

Après le Sommet de Lisbonne de l'OSCE, les Coprésidents du Groupe de Minsk sont trois des plus importants États du monde – la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique et la France, en qui nous avons placé de grands espoirs, comptant que leurs efforts permettraient de régler le conflit, de rétablir l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et de faire revenir les réfugiés dans leurs foyers. Malheureusement, ces espoirs ne se sont pas concrétisés jusqu'à présent. L'Arménie n'applique pas les décisions adoptées par l'Organisation des Nations Unies et l'OSCE.

Les Coprésidents du Groupe de Minsk ont présenté trois propositions au sujet du règlement du conflit qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh. La première proposition, soumise en juin 1997, prévoyait une solution globale, et la deuxième – datant d'octobre 1997 – un règlement comprenant plusieurs étapes. En novembre 1998, les Coprésidents ont avancé une troisième proposition avec une idée nouvelle : la création d'un « État commun ».

L'Azerbaïdjan a accepté les deux premières propositions des Coprésidents comme point de départ pour engager un processus de négociation en dépit du fait que certaines de leurs dispositions allaient à l'encontre des normes et des principes du droit international et portaient atteinte au principe de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan. Malgré cette concession, l'Arménie a refusé d'accepter ces propositions en faisant preuve d'un manque de coopération évident.

Pour ce qui est de la proposition relative à la création d'un « État commun », nous ne l'avons pas acceptée. Le concept d'« État commun », qui n'a aucun fondement en droit international, sous-entend que le Haut-Karabakh est une entité étatique et territoriale indépendante et lui confère un statut d'« État » impliquant l'égalité de droits avec l'Azerbaïdjan. Cette proposition qui est totalement incompatible avec les principes et les normes du droit international prive l'Azerbaïdjan d'une partie de son territoire et légalise concrètement l'agression perpétrée par l'Arménie contre l'Azerbaïdjan.

Nous estimons que les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE auraient dû, en se laissant guider par les principes du droit international, exercer une plus grande influence sur le processus de négociation et oeuvrer en faveur d'un règlement du conflit dans les meilleurs délais, du rétablissement de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan et du retour des réfugiés dans leurs foyers. On pourrait octroyer au Haut-Karabakh – qui fait partie intégrante de l'Azerbaïdjan – un statut de large autonomie au sein de la République.

Malheureusement, les Coprésidents se sont cantonnés essentiellement dans le rôle d'un médiateur sans chercher à exercer sur le processus de négociation une influence suffisante dans le respect des normes du droit international. Les espoirs que nous avions placés dans les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE – Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, France – ont été déçus jusqu'à présent.

En avril 1999, des entretiens directs ont été amorcés entre les Présidents de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan à Washington à l'initiative de l'Administration américaine. Depuis lors j'ai eu de nombreuses rencontres avec le Président Kotcharian à Genève, Moscou, Istanbul, Paris, Minsk, Davos et Yalta, ainsi que dans nos pays respectifs.

Dans le cadre de notre dialogue avec le Président arménien, nous nous sommes surtout attachés à dégager des compromis acceptables pour les deux parties en vue de trouver une solution pacifique au conflit dans les meilleurs délais et d'instaurer une paix solide et durable entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Je tiens à souligner que nous étions sur le point de parvenir à un compromis vers la fin de l'année 1999. Néanmoins, l'Arménie est revenue sur ce qui avait été convenu peu de temps après.

Au cours de négociations difficiles, la partie arménienne a toujours adopté une position dure et intransigeante. Nous ne pouvons pas nous entendre car la position prise par la partie arménienne lors de ces négociations est fondée précisément sur le fait que, ayant occupé 20 % du territoire de l'Azerbaïdjan, elle dispose d'un avantage. L'Arménie cherche par tous les moyens à arracher une partie du territoire de l'Azerbaïdjan, à l'annexer, voire même à obtenir un statut d'indépendance pour le Haut-Karabakh.

Malheureusement, les réunions que nous avons tenues ont amené les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE à adopter une attitude passive et attentiste et à régler leur conduite sur le principe suivant : tout ce que les présidents auront convenu sera acceptable pour l'OSCE.

Nous pensons que les rencontres organisées entre les Présidents ne peuvent pas dispenser les Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE d'assumer leur rôle. Au contraire, c'est en s'appuyant mutuellement qu'ils feront certainement avancer le processus de négociation vers un règlement définitif du conflit.

En vertu des principes et normes du droit international et des dispositions de la Charte des Nations Unies, l'intégrité territoriale et l'inviolabilité des frontières de chaque État indépendant siégeant à l'Organisation des Nations Unies doivent être respectées par tous et notamment par l'OSCE qui a assumé la responsabilité du règlement de ce conflit. L'OSCE et le Groupe de Minsk doivent observer scrupuleusement ces principes et s'appliquer autant que possible à les faire respecter strictement.

La situation qui s'est instaurée aujourd'hui dans le processus de négociation crée un précédent dangereux pour les relations internationales.

On observe chez la communauté internationale non pas la volonté de respecter strictement les normes et les principes du droit international et de les affermir, mais une attitude d'indécision. Des normes et principes aussi fondamentaux que l'inviolabilité de l'intégrité territoriale et l'intangibilité des frontières sont remis en cause, ce qui sape les fondements de la pratique et du droit internationaux qui ont été élaborés au fil des décennies, au profit de quelque 100 000 Arméniens vivant

dans la région du Haut-Karabakh de la République d'Azerbaïdjan. Mais la paix, la stabilité et la sécurité obtenues à la suite de la validation d'une agression militaire ne sauraient être solides et durables.

Après cet historique de la situation du conflit qui oppose l'Arménie à l'Azerbaïdjan dans le Haut-Karabakh, je rappelle que l'Azerbaïdjan demeure attaché à la paix et au respect de l'accord de cessez-le-feu qui remonte déjà à mai 1994. Nous entendons poursuivre les efforts que nous avons entrepris pour parvenir à un règlement complet par des moyens pacifiques.

En même temps, il me semble qu'avec tout ce que j'ai dit, vous pourrez vous représenter la situation difficile dans laquelle nous nous trouvons. C'est pourquoi je lance un appel aux Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE – Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, France – pour qu'ils intensifient leurs efforts en vue de mettre un terme au conflit armé et d'instaurer une paix solide.

Il n'est pas nécessaire de démontrer que l'arrêt du conflit et l'instauration de la paix intéressent avant tout l'Azerbaïdjan, dont 20 % du territoire sont sous occupation, avec des centaines de milliers de personnes vivant dans des tentes. On comprend aussi que le rétablissement de la paix entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan revêt une importance considérable pour la stabilité et pour la sécurité dans toute la région du Sud-Caucase.

Nous sommes venus assister à cette réunion avec beaucoup d'espoir et nous comptons sur un engagement actif des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE – Fédération de Russie, États-Unis d'Amérique, France – ainsi que sur une position constructive de la part de la République d'Arménie.